

ont dû être grandes, les joies intérieures de ces hommes, de ces jeunes gens rappelés à la vertu, de ces pauvres âmes longtemps égarées dans l'erreur et l'oubli, quand elles ont senti une nouvelle vie circuler en elles, quand elles ont entendu la voix du Seigneur Jésus ordonner que la lumière se fit et chassât les ténèbres de la mort.

UN PRÊTRE DE BOURGES."

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

Chambre d'Assemblée.—A 3 heures, samedi dernier, la chambre se rendit auprès de Son Excellence à la barre du conseil législatif, et Son Excellence donna son assentiment aux bills suivants :

Acte pour permettre la formation de plus d'une société d'agriculture dans chaque comté du Bas-Canada.

Acte pour amender l'acte amendement les ordonnances de police.

Acte pour rappeler l'acte incorporant la compagnie du gaz d'éclairage et de l'aqueduc de Québec.

Acte pour attacher certain territoire au district de Huron, pour certaines fins.

Acte pour amender l'acte incorporant la cité de Montréal.

Acte pour amender l'ordonnance incorporant la cité de Québec, et pour d'autres fins.

Acte concernant les chaussées de moulins, sur la Rivière Moira.

Acte pour amender l'acte étendant la Banque Commerciale du district de Midland, et accroître son capital.

Acte pour autoriser la compagnie du canal Des-jardins à emprunter une certaine somme d'argent.

Acte pour éloigner tous doutes quant à la validité de certains actes passés devant notaires, dans le Bas-Canada.

Acte pour transporter une partie de la ligne de concessions entre 3e. 4e. concessions du township de Barlow, à Robert J. Hamilton.

Acte pour autoriser le district de Bathurst à recevoir sa part de l'argent des écoles.

Acte pour amender la charte de la Banque du Haut-Canada, et accroître son capital.

Acte pour autoriser la communauté des Sœurs Grises à vendre leur propriété sur la Pointe à Callières.

Acte pour amender l'acte définissant les limites de comtés et de district dans le Haut-Canada.

Acte pour incorporer le chemin de planche de Huntingdon.

Acte pour le maintien des écoles communes dans le Haut-Canada.

Acte pour changer le lieu de la cour de circuit et du bureau d'enregistrement du comté de Lotbinière.

Minerve.
Suicide.—Ce matin un nommé J. G. Huot, arrivant de Québec, est descendu à un hôtel de la place de la Douane. Après déjeuner il monta dans sa chambre et se coupa la gorge avec un rasoir. Lorsqu'on s'en aperçut, il avait cessé de vivre. Il a laissé plusieurs lettres dont une à son beau-frère, de Québec, où il dit qu'il était fatigué de la vie, et qu'il était le plus infortuné des hommes. Il n'était âgé que d'environ 25 ans. Une enquête du coronner a eu lieu et le jury a rendu un verdict de "mort volontaire." *Idem.*

Milice.—Le bill de milice a été discuté en comité général mardi et mercredi, et une grande partie des clauses adoptées avec divers amendements. Sur motion de M. Draper, le contingent fut portée de 20,000 à 30,000 hommes. M. Draper dit, à cette occasion, que le gouvernement anglais avait expédié 35,000 fusils à percussion pour les milices de la province et qu'ils arriveraient dans quelques jours.

Canadien.
Département des Postes.—M. GOWAN a obtenu la permission de proposer une adresse à la Reine, demandant que le département des postes soit placé sous le contrôle de la législature provinciale, et que le salaire du député-directeur-général soit réduit à £1000. L'adresse a été renvoyée à un comité.

FRANCE.

—On lit dans l'*Univers* du 19 avril :

M. le garde-des-sceaux a apporté aujourd'hui à la Chambre des Pairs une ordonnance du Roi ainsi conçue :

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, etc.

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre d'état au département de la justice et des cultes.

Vu l'art. 28 de la Charte constitutionnelle, qui attribue à la Chambre des Pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat.

Vu l'art. 56 du Code pénal, qui met au nombre des crimes contre la sûreté de l'Etat l'attentat contre la vie du Roi ;

Attendu que, dans la journée d'hier, 16 de ce mois, un attentat a été commis contre notre personne.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La Cour des Pairs est convoquée.

Les pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

Art. 2. La cour procédera sans délai au jugement de l'attentat commis hier 16 de ce mois.

Art. 3. Elle se conformera pour l'instruction aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

Art. 4. M. Hébert, notre procureur-général près la cour royale de Paris,

remplira les fonctions de notre procureur-général près la Cour des Pairs.

Il sera assisté par M. Bresson, avocat-général près la Cour royale de Paris, faisant les fonctions d'avocat-général, et chargé de remplacer le procureur-général en son absence.

Art. 4. Le garde des archives de la Chambre des Pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffier de notre Cour des Pairs.

Art. 6. Notre garde-des-sceaux ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Fontainebleau, le 17 avril 1846.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes. N. MARTIN (du Nord)

ANGLETERRE.

—Le *Daily News* dément le bruit d'une prochaine dissolution du parlement. Ce sont les protectionnistes, dit-il, qui ont fait courir ce bruit. "Sir R. Peel, appuyé par les whigs, a une majorité de 90 voix pour le bill des céréales, et appuyé sur les Tories, il a encore une grande majorité pour le bill de coercition d'Irlande. Ce sont les deux seules mesures importantes de la session. Ainsi le ministère ne peut songer à dissoudre la chambre."

—L'impôt que le peuple irlandais paie à O'Connell, sous le titre de *rente du rappel*, a produit en deux ans, depuis le 1er janvier 1844 jusqu'au 23 février 1846, la somme énorme de 3,190,740 fr.

—La balance des recettes et dépenses du budget de la Grande-Bretagne, pour l'année qui a fini le 5 avril 1846, a présenté, d'après le bilan communiqué à la chambre des communes, un excédant de recettes de 2,380,000 liv. ster. (57 millions 1/2 de francs).

Sir Robert Peel n'avait compté que sur un excédant de 900,000 liv. ster. (22 millions 1/2 de francs.) Ses provisions ont donc été de beaucoup dépassées, et ce résultat constitue un argument de plus en faveur du système de la liberté des échanges.

IRLANDE.

—Le parlement anglais n'a pas siégé le mardi 31 mars, et la discussion du bill de coercition pour l'Irlande, entamée la veille, ainsi que nous l'avons dit, ne paraît par avoir dû être reprise avant le jeudi 2 avril. Une très forte opposition s'annonce, du reste, contre ce bill, que repousseront simultanément O'Connell et les membres irlandais, Cobden et sa phalange, et peut-être lord John Russell et la majeure partie des whigs enrôlés sous sa bannière. Deux divisions qui ont eu lieu successivement dans la même séance, sur des questions incidentes, ont donné au Ministère une majorité de quarante voix. M. O'Connell devait répondre à l'exposé de sir James Graham lors de la reprise de la discussion.

Nous allons reproduire quelques passages du beau discours qu'il a prononcé contre le bill qui occupe la Chambre des Communes.

"J'ai pris note, a dit l'orateur, d'une déclaration de la plus haute importance faite dans cette enceinte par sir Robert Peel, quand il a dit que les crimes qui désolent l'Irlande n'ont aucun caractère politique ni religieux. Une autre déclaration non moins importante, c'est que, sur trente-deux comtés dont se compose l'Irlande, vingt-deux sont entièrement exempts de troubles. Dans cinq il y a des troubles partiels, et dans cinq seulement la criminalité est plus forte. Donc, de l'aveu du premier ministre, les deux tiers de l'Irlande sont complètement purs de toute participation aux crimes sur lesquels on base la mesure actuelle. En conséquence, pour la grande masse de la population irlandaise, le bill de coercition est superflu et inutile."

"J'invite la presse périodique anglaise à prendre note, comme moi, de la déclaration ministérielle, et à avancer moins témérairement que l'Irlande est en proie à la perturbation. Sa tranquillité générale, à l'exception de cinq comtés, est désormais une vérité prouvée, un fait acquis. (Ecoutez !) Mon amendement est bien plus juste, plus équitable que la loi ; j'attends le coupable et je respecte l'innocent : je n'englobe pas dans une mesure de pénalités sévères toute une population inoffensive ; je pose les bases du rétablissement de la tranquillité, tandis que votre mesure accorde, destinée à porter des fruits amers, ne ferait, croyez-moi, qu'augmenter le nombre des crimes, que décupler le chiffre des victimes. Une des causes de ma grande répugnance contre le bill, est l'attribution de pouvoirs discrétionnaires trop étendus au lord-lieutenant ; vous constituez un pouvoir arbitraire, vous anticipez d'un trait de plume l'*habeas corpus*. Le pays est soumis au régime du bon plaisir. Pendant que le riche prendra à loisir et tranquillement chez lui son café et son thé, accompagnés de liqueurs spiritueuses, le pauvre sera exposé, à chaque instant, à des visites domiciliaires ; sous prétexte de chercher des suspects dans les foyers du pauvre, le domicile du citoyen sera violé ; et vous voulez que le pauvre voie d'un œil tranquille l'agent de police armé pénétrer à toute heure dans sa maison, entrer dans la chambre ou reposer, couchées, sa femme et sa fille ! (Ecoutez !) Déplorable situation que celle que vous voulez ainsi créer à des habitants de localités où, de votre propre aveu, la masse est inoffensive et calme, libre de toute criminalité, mais non pas affranchie de toute taxe ! Je proclame solennellement que si un tel acte passe, il sera presque impossible d'empêcher une insurrection d'éclater. (Plusieurs voix : Ecoutez !)

"Vous aurez une lutte sanglante qui finira par la ruine et la désolation. Le peuple irlandais est désarmé ; il est faible ; vous êtes forts ; ménagez-le."